

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 10 décembre 2020

# Communiqué de presse

## **COVID-19: 15 millions de francs pour soutenir les entreprises en difficulté en raison de l'épidémie**

**Le Parlement a approuvé lors de sa séance du 9 décembre la demande du Gouvernement pour un crédit supplémentaire de 15 millions de francs destiné au Service de l'économie et de l'emploi en vue de soutenir financièrement les entreprises les plus touchées. Ce crédit comprend un montant de 10 millions de francs à charge du canton ainsi qu'un montant de 5 millions de francs qui correspond au montant du financement maximal de la Confédération pour les cas de rigueur. Le Gouvernement a adopté ce jour l'ordonnance de mise en œuvre de ces mesures de soutien.**

Ce crédit supplémentaire est destiné à financer un paquet de six différents types d'aides. Il ne s'agit pas d'un plan de relance, mais bien de mesures ciblées de soutien. L'objectif de ce programme est le maintien des activités économiques et des postes de travail dans le canton.

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises en difficulté, les autorités n'ont pas considéré opportun de délimiter les secteurs économiques qui feront l'objet d'un soutien. La détérioration de la situation financière des entreprises concernées due à la crise du COVID-19 sera déterminante pour l'obtention d'une aide.

La mesure phare de ce paquet est liée aux cas de rigueur regroupés sous un volet fédéral et un volet cantonal. Le dispositif fédéral sera destiné aux entreprises enregistrant une perte de plus de 40% du chiffre d'affaires en moyenne des années précédentes et dont les revenus ne couvrent plus les charges incompressibles en raison de l'épidémie de COVID-19. Un cas de rigueur existera sous l'angle cantonal aussitôt que l'entreprise pourra démontrer que ses charges incompressibles ne sont plus couvertes, indépendamment de l'importance de la perte de chiffre d'affaires enregistrée.

Ce programme prévoit également des soutiens pour les entreprises qui souhaitent réorienter leur modèle économique ou encore innover en termes de processus, produits, services ou marchés. Des aides sont également prévues pour les entreprises qui ont dû fermer sur décision des autorités cantonales afin de contribuer au paiement des charges liées au maintien des places de travail. Une mesure est destinée aux associations faitières ou groupements d'entreprises qui souhaitent lancer des actions pour relancer la consommation ou développer de nouveaux produits et services. Enfin, un forfait pourra être accordé aux entreprises qui font appel à une fiduciaire pour les démarches administratives liées à ces mesures.

Les modalités d'application de ces différentes aides sont réglées par la voie d'une ordonnance adoptée ce jour par le Gouvernement. Le détail des soutiens figurent sur le site internet

[www.jura.ch/economiecovid](http://www.jura.ch/economiecovid). Les demandes peuvent être déposées dès à présent via un formulaire en ligne à cette même adresse internet.

*Personnes de contact :*

*Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 03*

*Lionel Socchi, délégué à la Promotion économique, tél. 032 420 52 10*